

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2020**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/RS

Sur la convocation adressée le 23 mars 2020 (avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19), le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 9h.

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Stéphane VIDAL
Max SOULIER
Eliane HAUQUIER
Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL

Gilles DONADA
Chantal SARRAILH
Maurice MOURET
Katy VIDAL
Hélène DEYDIER
Christophe ANDRE

Mireille FOUGASSE
Viviane TISSEUR
Roger ROLLAND

Didier CORRIAS
Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre FUSTER
Elisabeth MONDET
Yvan CORBIERE
Antoine BOYER
Simone BOYER
Yvette CIMINO
Patrick DESOMBRE
Marcel BONACHERA
Sylviane BOYER
Josette ROCCHI
Nathalie ABLAIN
Yves GERMAIN
Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par
représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représenté par
représenté par
représentée par

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Julien SANCHEZ
Gilles DONADA
Gilles DONADA
Viviane TISSEUR
Chantal SARRAILH
Katy VIDAL
Stéphane VIDAL
Mireille FOUGASSE
Max SOULIER
Christophe ANDRE
Luc PERRIN
Christophe ANDRE

ABSENTS :

Samuel SAMSON

Marie-France JOURNE

Conformément à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 prise en lien avec l'épidémie de COVID-19, chaque élu en exercice peut être porteur de 2 procurations.

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à la majorité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	représenté par
		Elisabeth MONDET	représentée par
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	représentée par
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	représentée par
Nathalie ABLAIN	représentée par		
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Michel REBOUL			
Hélène DEYDIER			
Didier CORRIAS			
Yves GERMAIN	représenté par		
Dominique PIERRE	représenté par		
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par		
Luc PERRIN			
Julien SANCHEZ			
Mireille FOUGASSE			
Julien SANCHEZ			
Gilles DONADA			
Gilles DONADA			
Viviane TISSEUR			
Katy VIDAL			
Chantal SARRAILH			
Stéphane VIDAL			
Mireille FOUGASSE			
Max SOULIER			
Christophe ANDRE			
Luc PERRIN			
Christophe ANDRE			
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

1) ASSEMBLEES – CONSEIL MUNICIPAL – HUIS CLOS – AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, en accord avec Monsieur le Maire, M. Gilles DONADA, Mme Viviane TISSEUR et M. Stéphane VIDAL proposent de délibérer à huis clos pour la séance du conseil municipal du 25 mars 2020 en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées au COVID-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du CGCT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de

leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 25 mars 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de délibérer à huis clos.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	représenté par Julien SANCHEZ
		Elisabeth MONDET	représentée par Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Gilles DONADA
		Simone BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	représentée par Viviane TISSEUR
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par Katy VIDAL
		Patrick DESOMBRE	représenté par Chantal SARRAILH
		Sylviane BOYER	représentée par Stéphane VIDAL
		Josette ROCCHI	représentée par Mireille FOUGASSE
		Nathalie ABLAIN	représentée par Max SOULIER
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Michel REBOUL			
Hélène DEYDIER			
Didier CORRIAS			
Yves GERMAIN	représenté par Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE	représenté par Luc PERRIN		
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Christophe ANDRE		
Luc PERRIN			
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

2) CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE – REDUCTION DU DELAI A 1 JOUR FRANC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde, les conséquences sont dévastatrices, tant du point de vue économique pour les petits commerces obligés de fermer que pour les associations caritatives qui interviennent sur le terrain. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Il y a donc urgence à voter des mesures permettant de soutenir les petits commerces situés sur le territoire communal ainsi que les associations d'utilité publique qui viennent en aide aux plus démunis.

C'est pourquoi, ce Conseil Municipal a été convoqué en urgence avec un délai réduit à un jour franc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le recours à la convocation du Conseil Municipal avec un délai réduit pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'urgence de la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

1°) VALIDE, au vu des motivations exposées, l'urgence de la tenue de la réunion du conseil municipal en date du 25 mars 2020 et par conséquent la réduction du délai de convocation à un jour franc.

2°) ACCEPTE par conséquent de délibérer sur les deux objets suivants :

- CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE – COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE BEUCAIRE AUX COMMERÇANTS
- CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE – COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	représenté par Julien SANCHEZ
		Elisabeth MONDET	représentée par Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Gilles DONADA
		Simone BOYER	représentée par Gilles DONADA
Maurice MOURET			
Roger ROLLAND			
Yvette CIMINO	représentée par Viviane TISSEUR		

	Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Michel REBOUL Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par	Katy VIDAL Chantal SARRAILH Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Christophe ANDRE Luc PERRIN Christophe ANDRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

3) CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE - COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde touche l'ensemble de la population et particulièrement les personnes les plus vulnérables.

La Mairie de Beaucaire a ainsi renforcé son système d'aide aux personnes vulnérables et son système d'assistance aux aînés dépendants.

En lien permanent avec les associations, M. le Maire souhaite que la ville puisse apporter une aide exceptionnelle aux associations d'utilité publique qui œuvrent pour les plus démunis afin d'assurer la continuité de l'aide alimentaire.

Il est donc proposé de verser en urgence aux antennes locales des associations suivantes :

- La Croix Rouge : 5.000 euros
- Le Secours Populaire : 5.000 euros
- Les Restaurants du Cœur : 5.000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces

organes peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'urgence de la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

1°) DECIDE d'attribuer les aides exceptionnelles suivantes :

- 5.000 euros à La Croix Rouge – Union Locale Terre d'Argence,
- 5.000 euros au Secours Populaire – Comité de Beaucaire,
- 5.000 euros aux Restaurants du Cœur du Gard.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours et que le versement sera effectué en urgence.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	représenté par
		Elisabeth MONDET	représentée par
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	représentée par
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	représentée par
		Nathalie ABLAIN	représentée par
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Michel REBOUL			
Hélène DEYDIER			
Didier CORRIAS			
Yves GERMAIN	représenté par		
Dominique PIERRE	représenté par		
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par		
Luc PERRIN			
Julien SANCHEZ			
Mireille FOUGASSE			
Julien SANCHEZ			
Gilles DONADA			
Gilles DONADA			
Viviane TISSEUR			
Katy VIDAL			
Chantal SARRAILH			
Stéphane VIDAL			
Mireille FOUGASSE			
Max SOULIER			
Christophe ANDRE			
Luc PERRIN			
Christophe ANDRE			
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du conseil régional d'Occitanie et de la communauté de communes. La Ville de Beaucaire a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement (qui a manqué de réactivité sur la crise sanitaire et a même maintenu le 1^{er} tour des élections municipales en convoquant le même jour 40 millions d'électeurs) a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges, remises éventuelles d'impôts et facilités d'obtentions de prêts pourraient ne pas suffire.

Une aide de 1500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés a également été annoncée, sans pour autant que ses contours ne soient connus à ce jour.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Beaucaire afin de soutenir le commerce local, M. le Maire propose donc à l'assemblée municipale de voter un dispositif municipal exceptionnel d'aide directe (qui est interdite en temps normal).

Cette aide communale est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées par l'État, le conseil régional d'Occitanie et toute autre collectivité ou institution.

Celle-ci vise à :

- Exonérer de loyers pour deux mois sur le premier semestre 2020 les professionnels locataires de la commune
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie) : Les aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer sur le premier semestre 2020
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs : Les aider financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros.

Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

Cet effort financier exceptionnel et très important pour une commune de 16 000 habitants a pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'urgence de la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

1°) DECIDE d'exonérer de loyers, pour deux mois sur le premier semestre 2020, les professionnels locataires de la commune ;

2°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer, sur le premier semestre 2020, les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie).

Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

3°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros, les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs.

Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	représenté par Julien SANCHEZ
		Elisabeth MONDET	représentée par Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Gilles DONADA
		Simone BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	représentée par Viviane TISSEUR
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par Katy VIDAL
		Patrick DESOMBRE	représenté par Chantal SARRAILH
		Sylviane BOYER	représentée par Stéphane VIDAL
		Josette ROCCHI	représentée par Mireille FOUGASSE
Nathalie ABLAIN	représentée par Max SOULIER		
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Michel REBOUL			

	Hélène DEYDIER Didier CORRIAS		
	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représenté par représentée par	Christophe ANDRE Luc PERRIN Christophe ANDRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

La séance est levée à 09h25.

Le secrétaire de séance



Stéphane VIDAL

Le Maire



Julien SANCHEZ